REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 281 DU 03 MAI 2016 abrogeant le décret n° 2007-624 du 31 décembre 2007 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

Vu le décret n° 2007-624 du 31 décembre 2007 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2016,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Est abrogé le décret n° 2007-624 du 31 décembre 2007 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée.

<u>Article 2</u>: Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2016

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR 6; AN 2; CC 2; CS 2; HAAC 2; HCJ 02; MEF 02; AUTRES MINISTERES 20; SGG 4; INSAE4; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5; BN-DAN-DDL.3; GCONB-DCCT.2; IGAA-IGF 2; UAC-FASEG-ENEAM 3; JORB 1.